Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l’océan Arctique central

2018/0239(NLE) - 12/06/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure, au nom de l’Union européenne, l’accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l’océan Arctique central.

ACTE PROPOSÉ: décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 31 mars 2016, le Conseil a adopté des directives de négociation autorisant la Commission à ouvrir, au nom de l’Union européenne, des négociations relatives à un accord international visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l’océan Arctique central.

Sur la base des directives de négociation pertinentes, la Commission a mené des négociations avec les délégations du Canada, de la République populaire de Chine, du Royaume de Danemark en ce qui concerne les Îles Féroé et le Groenland, de l’Islande, du Japon, de la République de Corée, du Royaume de Norvège, de la Fédération de Russie et des États-Unis d’Amérique en vue de la conclusion d’un accord contraignant visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l’océan Arctique central.

L’accord permettra de prévenir la pêche commerciale non réglementée dans le secteur de la haute mer de l’océan Arctique central, une zone d'une superficie d'environ 2,8 millions de kilomètres carrés. La pratique de la pêche commerciale n'a jamais été signalée dans cette zone et n’est pas susceptible de se produire dans un avenir proche. Toutefois, compte tenu de l’évolution des conditions de l’océan Arctique, les gouvernements en question ont élaboré le présent accord conformément à **l’approche de précaution** en matière de gestion des pêches.

CONTENU: cette proposition invite le Conseil à adopter la décision de conclure, au nom de l’Union européenne, l’accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l’océan Arctique central. En devenant partie à l’accord, l'Union assurera la cohérence de son approche en matière de conservation dans tous les océans et renforcera son engagement en faveur de la conservation à long terme et de l’exploitation durable des ressources biologiques de la mer dans le monde entier.

L’accord mettra en place un programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance dans le but d’améliorer la compréhension des écosystèmes de la zone concernée et, en particulier, de déterminer si des stocks de poisson susceptibles d’être exploités de manière durable peuvent exister dans cette zone.

L’accord, une fois entré en vigueur, comblera **un vide réglementaire important** dans le cadre actuel de la gouvernance internationale des océans.